

**OBJET :** Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent de maintenance polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agents de maintenance polyvalent au sein de la Direction des Services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 8 décembre 2023, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent de maintenance polyvalent au sein du service Bâtiments de la Direction des Services techniques et de l'urbanisme.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

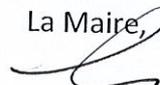
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n°2023-163 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

  
Luce PANÉ



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 7 DECEMBRE 2023**

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>27</b>
<b>Convocations :</b>	<b>1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- M. Christophe DELAMARE
- Mme Clarisse KIRCH
- Mme Mathilde LESAGE
- M. Luc LESIEUR
- Mme Elise RIDEL
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Julie GODICHAUD

- Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.